

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

085

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2023

Julie LESAGE
Maire de Grand-Couronne

à

Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux

Administration générale
Nos réf : JL/GDP/CA n°16-2023

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre les membres du Conseil municipal de la Commune de Grand-Couronne se sont réunis à 18 h 30 en salle du Conseil municipal, rue du 24 juin 1944 et sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, le 19 septembre 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Julien DUGNOL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Karima BAZIZ donne procuration à Alain EVENO.
Julien SALEH donne procuration à Cathy SEBTI.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.
Denis SAGOT donne procuration à Julien DUGNOL.
Laurence LEFEBVRE donne procuration à Patrick VESCHAMBES.
Salomé DUVAL donne procuration à Bruno COURTOIS.

Absente n'ayant pas donné procuration :

Souhila BAKOUR.

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION :

Géraldine DHOYE PERREY, Directrice Générale des Services.

Madame le Maire ouvre la séance à 18 H 30 et après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, elle constate que le quorum est atteint.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil Municipal. Madame Pascale LE MOAL est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

1. Approbation du procès-verbal du 20 juin 2023.
Le procès-verbal du 20 juin 2023 est approuvé à l'unanimité par 28 voix pour.
2. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 26 septembre 2023. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

Cabinet du Maire

CAB01-26092023 –Solidarité envers les victimes des catastrophes naturelles au Maroc et en Lybie – versement d'une subvention exceptionnelle.

Direction des Finances

DFIN01-26092023 – Décision modificative n°1 sur le budget principal Ville.

DFIN02-26092023 – Décision modificative n°1 sur le budget annexe du transport.

DFIN03-26092023 – Durée d'amortissement des subventions d'équipement en nature.

DFIN04-26092023 – taxe sur les friches commerciales – année 2024

DFIN05-26092023 – Garantie d'emprunt à LOGEO SEINE - réhabilitation de 31 logements rue Victor Hugo.

DFIN06-26092023 – Convention de groupement de commandes - formations "hygiène et sécurité".

DFIN07-26092023 – Modification du règlement intérieur de la commande publique

DFIN08-26092023 – Dissolution du budget annexe du transport et reprise des résultats dans le Budget Principal.

DFIN09-26092023 – Tarifs applicables au 1er janvier 2024.

Direction des Ressources Humaines

DRH01-26092023 – Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs.

Pôle Culture

PC01-26092023 – Règlement intérieur de la bibliothèque Boris Vian - Actualisation

PC02-26092023 – Charte documentaire de la bibliothèque Boris Vian.

PC03-26092023 – Convention tripartite entre la Ville, la Compagnie la Dissidente et la Compagnie Genèse pour l'année scolaire 2023-2024.

PC04-26092023 –convention entre la Ville et l'association des femmes de Grand-Couronne pour la tenue d'une buvette à l'Avant-Scène 2023/2026.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

PC05-26092023 – Convention de résidence avec la compagnie les Cœurs Vaillants.

PC06-26092023 – Convention de résidence avec la compagnie la Fabri K'Clowns.

PC07-26092023 – Convention de partenariat entre la compagnie Genèse et la Ville de Grand-Couronne.

Pôle des Temps de l'Enfant

PTE01-26092023 –dispositif « Petits-Déjeuners » à l'école – année scolaire 2023/2024

PTE02-26092023 – Convention avec l'association CARDERE - Année scolaire 2023/2024.

PTE03-26092023 – Animations d'éveil musical au RPE - convention avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental

PTE04-26092023 – Convention XV Couronnais – Ville de Grand-Couronne portant sur l'intervention d'un animateur sportif au sein des accueils collectifs de mineurs.

PTE05-26092023 – Distribution de chocolats aux élèves des classes de maternelles et élémentaires.

PTE06-26092023 – Modification du règlement de fonctionnement de la crèche Lilibulle.

PTE07-26092023 –fonds d'innovation pédagogique - financements

Pôle Sports – Vie Associative - Manifestations

PSVAM1-26092023 – Convention de financement avec l'Amicale des Employés Municipaux 2023/2025– versement d'une subvention pour l'année 2023

PSVAM2-26092023 – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association A.C.P.G. C.A.T.M.

PSVAM3-26092023 – Versement d'une subvention de fonctionnement à l'Union des Commerçants, Artisans et Entreprises de Grand-Couronne.

Pôle Vie de la Cité

PVDC01-26092023 – Dérogation municipale au principe de repos dominical des salariés des commerces de détail – liste des dimanches de l'année 2024.

PVDC02-26092023 – Projet d'espace socio écologique multisports des Essarts - Convention cadre de partenariat pour la mise en place d'actions pédagogiques

Pôle Solidarités

PS01-26092023 – Mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la commune.

Pôle Technique

POLT01-26092023 – Cession immobilière - parcelle AD 745 (200 m²) - association AVICC'ENE

POLT02-26092023 – Projet d'espace socio écologique multisports des Essarts - Création de mares - Convention entre la ville de Grand-Couronne et la Métropole Rouen Normandie

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

POLT03-26092023 – Dénominations du Relais Petite Enfance et du Club House de football

3. Madame le Maire procède à quelques remerciements, notamment :

- de l'Association les potes agés par la voix de Michel PETIT pour le soutien apporté par la ville dans l'organisation du concours de pétanque le samedi 26 août dernier. Un remerciement également à toute l'équipe du Pôle Sport et Vie associative.
 - du club de tir à l'arc par la voix de Gilbert NICOLAS pour le versement de la dernière partie du montant de la subvention liée au contrat d'objectif.
- les habitants rencontrés, pour l'obtention d'un label qui est soutenu par l'Agence nationale du sport est placé sous l'égide du Conseil national des villes actives et sportives, composée de l'Association nationale des élus en charge du sport et d'union sport sous le patronage du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques. Merci également à Patrick Duboc, Conseiller Délégué, qui a représenté notre ville le 24 août dernier, lors de la remise de ce label à Dijon en présence de la ministre des Sports.

Madame le Maire propose de dérouler l'ordre du jour du présent Conseil municipal.

RAPPORT

CAB01-26092023 –Solidarité envers les victimes des catastrophes naturelles au Maroc et en Lybie – versement d'une subvention exceptionnelle.

Madame le Maire indique qu'au début du mois de septembre des catastrophes naturelles sont intervenues, d'abord au Maroc avec un séisme de magnitude 7 qui a fait près de 3 000 morts et deux jours après, en Lybie par d'immenses inondations constatées dans l'est du pays, avec des milliers de disparus. Dans ces deux pays de nombreuses personnes vivent désormais dans des conditions extrêmement précaires.

Il vous est proposé d'accorder un soutien financier exceptionnel d'urgence de 2000 euros pour répondre aux conséquences humanitaires de ces évènements. Cette aide sera versée au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000 euros au FACECO pour contribuer à répondre aux conséquences humanitaires des séismes et inondations au Maroc et en Lybie.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

DFIN01-26092023 – Décision modificative n°1 sur le budget principal Ville.

RAPPORT

M. Guillaume CHARLEMEIN indique qu'un dernier réajustement budgétaire est nécessaire afin principalement de budgéter les recettes d'investissement 2023 pour un montant réel de 318 655€ et de procéder à quelques réajustements en section de fonctionnement des dépenses et des recettes.

L'équilibre de cette décision modificative n° 1 est réalisé avec un virement entre les deux sections d'un montant de 301 558.79€.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal Ville jointe en annexe.

Monsieur Julien DUGNOL demande la parole et déclare :

« Je n'ai pas beaucoup de remarques à formuler, il s'agit plus de mettre en cohérence et d'affiner les prévisions budgétaires du Budget Primitif. J'ai une question à formuler, qui portait sur le chapitre 74, j'ai entendu, il y a 2 jours le Président de la République annoncer des hausses de dotations véritables ou hypothétiques, je ne sais pas. Est-ce que l'on a déjà des informations, puisqu'on on se disait que c'était dans l'étape de connaissance aujourd'hui, par rapport à cette déclaration gouvernementale ? ».

M. Fabrice RAOULT lui répond : « aucune ».

Monsieur Julien DUGNOL poursuit sa déclaration et demande :

« Ma 2^{ème} question portait sur le carburant, j'ai vu qu'on était contraint de rajouter 3500 € pour le carburant. J'imagine que par rapport à nos prévisions initiales du BP, cela correspondait sans doute, en tout cas c'est comme ça que je l'ai interprété, à l'augmentation du prix à la pompe qui est payé par la collectivité. Est-ce que vous pouvez me confirmer qu'il s'agit bien de cela ? ».

Monsieur Fabrice RAOULT prend la parole et déclare :

« Oui, il y a 2 facteurs essentiels, à savoir, l'augmentation du prix du carburant, c'est un facteur conjoncturel et puis, le nombre de sorties organisées pendant la période estivale qui a été beaucoup plus important que les années précédentes. ».

Madame Hélène KAFI demande la parole et déclare :

« Cet été, on a eu beaucoup plus d'enfants qui ont fréquenté les structures, donc beaucoup plus de transport à organiser pour répondre aux besoins. D'ailleurs, on s'en réjouit parce que d'un autre côté, on a beaucoup plus d'enfants qui viennent fréquenter les structures. C'est une bonne chose. ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Monsieur Julien DUGNOL demande la parole et déclare :

« Ce que je voulais souligner, c'est que finalement, ce qu'on a inscrit au BP en début d'année, plus ce qu'on s'apprête à ajouter ce soir, représente plus de 20% de ce qu'on avait mis au budget de l'année 2022. Ça équivaut pour vous donner un ordre d'idée quand même à 80000 km. Ça veut dire quand même, qu'il y a des questions à se poser sur l'utilisation des transports alternatifs de la commune. Je pensais que l'arrivée de véhicules électriques aurait forcément contribué à faire baisser ces coûts qui sont quand même assez conséquents et envisager pourquoi pas, l'utilisation des transports en commun également ».

Madame le Maire précise qu'elle aurait souhaité que cette question soit examinée en Commission et invite les membres du Conseil municipal à procéder au vote de cette délibération.

Monsieur Julien DUGNOL demande la parole et déclare :

« Je souhaitais juste faire connaître la position de notre groupe sur cette délibération, nous voterons contre, dans la mesure où nous n'avons pas voté le budget principal. Mais, ma remarque sur le carburant n'est vraiment pas pour susciter la polémique. Mais, je pense qu'on a un vrai problème sur la gestion du carburant, 20% supplémentaire ça ne correspond pas à l'augmentation. Quand on a voté le Budget Primitif en décembre, le gazole était à 1,70 € aujourd'hui, il est à 1,90 €, ça ne fait pas le compte, donc, ça veut dire qu'on explose ces consommations en ayant moins de véhicules thermiques ».

Rapport adopté à l'unanimité par 22 voix pour et 6 contre.

DFIN02-26092023 – Décision modificative n°1 sur le budget annexe du transport.

RAPPORT

M. Guillaume CHARLEMEIN indique qu'un dernier réajustement budgétaire est nécessaire afin d'abonder le chapitre 012 « frais de personnel » pour 788€ et de régulariser en section de fonctionnement des dépenses à hauteur de 1 327.22 €.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la Décision Modificative n°1 sur le Budget annexe du transport 2023 joint en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

DFIN03-26092023 – Durée d'amortissement des subventions d'équipement en nature.

RAPPORT

M. Guillaume CHARLEMEIN indique qu'en vue d'éventuelles acquisitions ou cessions à venir relevant des catégories d'immobilisations ne figurant pas dans la délibération visée ci-dessus, il

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

091

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

est proposé d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction budgétaire comptable M57, qui est de 5 ans.

Ceci afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir et de vendre. Cela concerne les subventions d'équipements en nature, sachant qu'est considérée comme telle la remise d'un bien à titre gratuit ou d'un prix inférieur à sa valeur nette comptable.

CLASSE	LIBELLE	NATURE	DUREE
M204422	SUBV EQUI BATIMENTS ET INSTALLATIONS PRIVES	204422	5 ANS

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal de proposer d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction budgétaire comptable M57 qui est de 5 ans dans les circonstances et conditions exposées ci-dessus.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

DFIN04-26092023 – taxe sur les friches commerciales – année 2024

RAPPORT

M. Guillaume CHARLEMEIN indique qu'il est proposé par la présente délibération au Conseil municipal de reconduire l'institution de la taxe annuelle sur les friches commerciales sur le territoire communal pour l'année 2024.

Il convient de rappeler qu'à Grand Couronne la municipalité est particulièrement vigilante quant à l'évolution relative à l'occupation de locaux commerciaux, qui fait l'objet d'un suivi régulier et que l'objectif de cette mesure est de contribuer à favoriser l'existence d'une offre commerciale la plus diverse possible, ce qui constitue un des axes stratégiques de la politique de développement économique souhaitée sur le territoire.

Pour rappel également, le champ d'application de cette taxe et les taux applicables sont définis par l'article 1530 du code général des impôts. Sont ainsi concernés les biens passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés pendant cette période. La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les taux évolutifs de droit sont les suivants : 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année et 20 % à partir de la troisième année.

Il est précisé que la taxation est de portée générale : elle concerne tous les biens de la commune qui remplissent les conditions pour être imposables, sans exception. En revanche, la taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des locaux est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple).

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire pour l'année 2024, l'institution de la taxe sur les friches commerciales dans les conditions sus décrites.

Monsieur Julien DUGNOL demande la parole et déclare :

« Par rapport à cette délibération, je me souviens l'année dernière, quand on l'avait institué, avoir posé 2 ou 3 questions par rapport à son efficacité. Est-ce qu'on a aujourd'hui, puisqu'il s'est passé un an, un retour d'expérience ? Est-ce que ça a apporté quelque chose et quels commerçants sont arrivés depuis à Grand-Couronne par le fait de cet axe ? ».

Monsieur Taner KOTAN demande la parole et déclare :

« Ces taxes, je les avais déjà proposées à une époque où tu étais Directeur de cabinet et que les élus de la majorité étaient contre, parce que l'idée, c'était vraiment de lutter contre les propriétaires qui voulaient justement imposer leurs règles et qui ne voulaient pas louer. On a effectivement voté cette délibération l'année dernière et on a eu les fruits de cette délibération car il y avait un propriétaire pour lequel malheureusement, vous n'avez pas à l'époque mené les actions nécessaires pour pouvoir, l'inciter justement à louer ou à vendre son local. Nous avons voté cette délibération et quelques mois plus tard, effectivement, il y a eu une cession immobilière. Donc en quelque sorte, on incite des propriétaires à se rapprocher du prix du marché, que ce soit en location ou que ce soit à la vente. Je comprends que tu défendes, cher Julien, les propriétaires qui veulent imposer leurs règles. Si tu es contre cette délibération, forcément tu soutiens ces propriétaires qui veulent imposer leurs actes parce qu'ils sont riches. ».

Monsieur Julien DUGNOL demande la parole et déclare :

« Pour remettre les choses au clair avec Taner, loin de moi l'idée de stigmatiser les propriétaires ou les néo propriétaires, c'est pas du tout le but et tu pourras le vérifier, car cette délibération a été votée par notre groupe la dernière fois donc c'est pas du tout le sujet de mon propos. La question était de savoir si à partir du moment où on met une taxe qui est censée inciter les à louer leurs biens pour développer le commerce, est-ce que cette taxe a eu de l'efficacité ou non ? J'ai entendu une partie de la réponse qui dit oui, ça a permis à un propriétaire de vendre finalement faute d'avoir trouvé un locataire, donc sous-entendu de peur d'avoir à payer 10% de taxe.

Monsieur Taner KOTAN demande la parole et déclare :

« C'est aussi d'anticiper notre lutte contre justement la désertification des différences zones commerciales. D'ailleurs si un propriétaire a bonne conscience de louer au prix du marché et s'il nous apporte les éléments qui le prouvent, effectivement, cette taxe ne sera pas appliquée. Ça s'applique vraiment aux propriétaires qui veulent appliquer le montant du loyer au-dessus du prix du marché. Donc, je pense que c'est plutôt une bonne mesure qui protège les commerçants.

Monsieur Julien DUGNOL demande la parole et déclare :

« J'ai bien compris que c'est le sujet qui avait l'air de te tenir à cœur, Taner, donc je me range derrière ta position. Après la question, c'est aussi, est-ce que cet axe a été appliqué à d'autres personnes à Grand-Couronne, puisqu'en fait là, j'entends qu'elle ciblait un propriétaire en

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

particulier, qu'on connaît tous et qu'on avait tous envie de contraindre et donc partant de là, aucun problème pour cette délibération. Néanmoins, il est bien noté sur la délibération, qu'elle est de portée générale et que face à l'impôt, je ne vois pas comment, on arrive à faire des distorsions entre ceux qui ne voudraient pas louer ou ceux qui voudraient louer plus cher. L'impôt, c'est l'impôt, la taxe, c'est la taxe. Et donc comment demain, on peut faire cette différence ?

Monsieur Taner KOTAN demande la parole et déclare :

« Si tu peux vérifier cette mention qui explique bien que si le propriétaire fait l'effort et qu'il nous apporte la preuve qu'il veut louer ou essayer de louer, il y a la possibilité de ne pas l'appliquer, donc c'est mentionné sur les sites des impôts, dans la rubrique, friche commerciale. Il y a cette notion qui est bien définie et qu'on appliquera bien évidemment parce que je pense qu'il faut être juste, si un propriétaire n'arrive pas à louer son commerce malgré ses recherches, bien évidemment, il n'est pas responsable de cette situation, c'est la conjoncture. »

Madame le Maire indique que cette taxe suscite beaucoup de discussions intéressantes mais que finalement tout le monde a le même but, de soutenir les commerçants et le développement économique. Elle propose de mettre aux voix cette délibération.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

DFIN05-26092023 – Garantie d'emprunt à LOGEO SEINE - réhabilitation de 31 logements rue Victor Hugo.

RAPPORT

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que le bailleur LOGEO SEINE sollicite la commune dans le cadre de réhabilitation de 31 logements situés - Rue Victor Hugo n° 38 à 44 à Grand-Couronne, pour une garantie à hauteur de 30%.

Le financement de cette opération sera réalisé par emprunt auprès de la Caisse Epargne pour un montant total de 1 791 891.00 €.

Les caractéristiques de la ligne de prêt sont les suivantes :

PRET	MONTANT	DUREE	TAUX
Prêt Caisse Epargne	1 791 881 €	25 ans	LA +0.35%

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la garantie d'emprunt à hauteur de 30 % sur un montant d'emprunt de 1 791 881 € ; Précise que le conventionnement à venir sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Monsieur Bruno COURTOIS demande la parole et déclare :

« Je profite de cette délibération concernant ce bailleur puisque nous avons eu durant le début de l'été des interpellations des habitants de deux immeubles concernés à Diderot et aux Bouttières. Je voulais donc savoir s'il y avait eu des suites sur ces interventions et dans le cadre du bien être des locataires, qu'est ce qui avait été déclenché puisque c'est le même bailleur qui est concerné ? Merci. »

Monsieur Hamid BELAGGOUNE demande la parole et déclare :

« Alors, effectivement, il y a eu des interventions par les deux bailleurs, on les a accompagnés sur place et je crois que vous étiez présent la première fois et il y a un sujet avec les services de la ville qui génère une réponse du bailleur à toutes les demandes faites par les habitants de ces lieux. On suit ça de près et le bailleur en l'occurrence joue le jeu, on peut dire ça comme ça, donc il y a des suites qui sont données et on est attentif à ce que la population puisse avoir gain de cause. »

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

DFIN06-26092023 – Convention de groupement de commandes - formations "hygiène et sécurité".

RAPPORT

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique qu'afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner la passation d'un marché pour réaliser un achat de service pour la formation « hygiène et sécurité ».

Cette démarche de mutualisation permet aux collectivités d'optimiser les coûts en bénéficiant de tarifs plus avantageux.

Ainsi la convention jointe désigne la ville d'Elbeuf-sur-Seine comme coordonnateur du groupement de commandes. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de service de formations professionnelles ;

Il est proposé d'accepter que la Ville de Grand Couronne intègre le groupement de commande portant sur des prestations de formation relative au domaine de l'hygiène et la sécurité dont la commune d'Elbeuf-sur Seine sera le coordonnateur, de prendre acte de l'intégration au groupement des Villes de Bois Guillaume, Caudebec-lès-Elbeuf, Déville-lès-Rouen, Grand Couronne, Grand Quevilly, Mesnil- Esnard, Mont-Saint-Aignan, Petit Couronne, Rouen, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès Rouen, St Etienne du Rouvray et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces constitutives du marché à intervenir.

DECISION

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter que la ville de Grand-Couronne intègre le groupement de commande portant sur des prestations de formation relatives au domaine de l'hygiène et la sécurité dont la commune d'Elbeuf-sur-Seine sera le coordonnateur ;

- De prendre acte de la nomination de l'intégration au groupement des Villes de Bois Guillaume, Caudebec-lès-Elbeuf, Déville-lès-Rouen, Grand Couronne, Grand Quevilly, Mesnil- Esnard, Mont-Saint-Aignan, Petit Couronne, Rouen, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès Rouen, St Etienne du Rouvray ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

DFIN07-26092023 – Modification du règlement intérieur de la commande publique.

RAPPORT

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que le règlement intérieur de la commande publique a été adopté lors du conseil municipal du 17 décembre 2020. Pour mémoire, le code de la commande publique, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, instaure des obligations de publicité et de mise en concurrence lors de la passation des marchés publics de fournitures, services et travaux des collectivités territoriales.

Ces obligations varient en fonction de l'objet et du montant des marchés, de sorte qu'un certain nombre de marchés peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ou selon une procédure adaptée, les procédures formalisées n'étant imposées qu'au-dessus des seuils européens.

Dans ce cadre, les collectivités peuvent déterminer elles-mêmes leur politique d'achat et se fixer des règles de procédure internes afin d'assurer l'efficacité de leurs achats tout en permettant d'adapter les procédures aux caractéristiques particulières d'un marché.

Ces règles internes ont pour objectif de constituer un référentiel de bonnes pratiques pour l'ensemble des services, et de sécuriser la passation des marchés dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique (égalité de traitement, liberté d'accès et transparence des procédures) et de la jurisprudence administrative la plus récente.

L'actuel règlement de la commande publique est toutefois confronté à certaines contraintes (économiques et techniques) résultant de l'organisation des services et de la conséquence de l'inflation. Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 10 juillet 2023 dont l'ordre du jour était l'attribution du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les différents services de la Ville, une majorité des lots n'a pu être attribuée faute de conditions tarifaires satisfaisantes. Afin de lever l'incompatibilité avec le fonctionnement des services de la mise en concurrence pour les achats

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

alimentaires de faibles montants, les membres de la commission ont proposé que les commandes d'alimentation d'un montant inférieur ou égal à 100 € TTC soient passées sans publicité ni mise en concurrence. Il est donc proposé au Conseil Municipal de réviser le règlement intérieur de la commande publique afin d'ajouter une clause spécifique pour les achats alimentaires (article 9).

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver que les commandes d'alimentation d'un montant inférieur ou égal à 100 € TTC soient passées sans publicité ni mise en concurrence et que le règlement intérieur de la commande publique de la Ville de Grand-Couronne soit modifié en ce sens.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

DFIN08-26092023 – Dissolution du budget annexe du transport et reprise des résultats dans le Budget Principal.

RAPPORT

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que suite à l'observation du conseil aux décideurs locaux de la DGFIP sur la pertinence du maintien du budget annexe transport avec la nomenclature M43. Ayant relevé que ce budget est attaché à une prestation qui ne correspond pas à la gestion d'un SPIC (service public industriel et commercial) car aucune facturation n'est réalisée à l'utilisateur, il a été recommandé à la ville de ne pas conserver ce budget annexe.

Il est donc proposé de dissoudre ce budget, et de décider que toutes les écritures devront être passées en dépenses et recettes avant le 31/12/2023.

Il est précisé que les comptes de gestion et administratif 2023 qui résultent de ce budget annexe dissous seront réalisés. Les résultats constatés seront repris par décision modificative pour être intégrés sur le Budget Principal 2024 de la ville.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la dissolution du budget annexe du transport au 31 Décembre 2023 et l'intégration du résultat et des comptes dans le budget principal de la ville au 1^{er} janvier 2024.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

DFIN09-26092023 – Tarifs applicables au 1er janvier 2024.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN présente ses excuses à l'assemblée et explique que la pièce jointe qui accompagne la délibération concernant les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 contenait des erreurs essentiellement d'arrondis, à cause d'un problème de paramétrage. Ce document a donc été modifié et mis sur table.

RAPPORT

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 en tenant compte d'une hausse annuelle régulière de 2%, il est proposé d'adopter les tarifications dans les annexes jointes.

Les tarifs sont détaillés comme suit :

- Annexe 1, tarifs : restauration, centre de loisirs, séjours été, animations de quartiers, accueils périscolaires et crèche.
- Annexe 2, tarifs : animation de loisirs, location de salles, location de l'Avant-Scène, spectacles, ateliers culturels et bibliothèque.
- Annexe 3, tarifs : copie de documents, concessions cimetière, prestations funéraires, transport jumelage, marché et animation de marché, activités commerciales, stationnements et occupations du domaine public.
- Annexe 4, Encarts publicitaires dans LE MAG.
- Annexe 5 : tarifs du centre aquatique A Jany et de la salle de remise en forme.

Seuls les tarifs du tableau référencé annexe 1 et pour lesquels le montant minimum est indiqué sont soumis au calcul du taux de participation suivant la délibération du 14/12/2015. Ce taux de participation est valable pour une année et est recalculé à partir du 1^{er} avril de chaque année.

Sans préjudice des règlements spécifiques aux accueils de loisirs de Grand-Couronne, les remboursements tarifaires sont effectués sur la base des justificatifs demandés et pour la quote-part remboursable. Dans le cas des paiements par chèques CESU, ANCV, Sport etc., les remboursements sont effectués sous déduction des frais éventuels engagés lors du paiement initial.

Les prestations réalisées partiellement sur une période donnée du fait de l'administration seront facturées au prorata du service rendu.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une année et d'approuver les modalités de remboursement exposées ci-dessus. Les recettes seront imputées sur les crédits inscrits et prévus à cet effet.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Monsieur Julien DUGNOL demande la parole et déclare :

« Finalement si j'ai bien compris, tous les tarifs n'augmentent pas de 2 % ? Alors certes, je n'étais pas en commission, je n'ai pas pu poser la question et je l'anticipe avant qu'on me le dise ».

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN demande la parole et déclare :

« Je suis tout à fait prêt à vous accueillir en commission avec des dates fixées 3 ou 4 mois à l'avance sans problème ».

Monsieur Julien DUGNOL demande la parole et déclare :

« Il faudra le dire à Sébastien Braillard que je n'ai jamais vu depuis le début du mandat. J'en parle, parce que je ne le vois jamais au Conseil municipal et d'ailleurs j'ai remarqué que dans les comptes rendus, il y a les présents, il y a les absents excusés, mais il n'y a jamais les absents non excusés, c'est le cas dans le dernier PV du Conseil municipal qu'on vient d'adopter. Vous verrez, il y a 28 participants et on ne fait état de rien sur l'absence de Monsieur Braillard. Je reviens sur l'adoption de cette délibération, évidemment, elle ne nous satisfait pas dans la mesure où il y a plus de 12% d'inflation. La population n'a jamais été dans une telle situation de baisse de pouvoir d'achat et pour beaucoup de collectivités, je sais que ça représente un effort considérable de ne pas augmenter ces taux. Mais encore une fois, s'il y avait peut-être une année où il était nécessaire de faire cet effort, d'autant que vous avez dû en entendre parler, mais les couronnais reçoivent leur taxe foncière et elle a bien augmenté. Je pense que cette année, on aurait pu s'épargner cette hausse des 2%. En tout cas, nous ne voterons pas favorablement cette délibération. »

Madame le Maire prend la parole et déclare :

« Je rappelle quand on fait le choix d'augmenter de 2 % les tarifs, c'est un choix politique avec un coût qui est relativement supportable comparativement à d'autres collectivités qui ont augmenté de 5, 6, 7 ou 8 % parfois leur taux. Ce que je veux dire après ça, c'est qu'il y a des principes qui s'appliquent au service public et le principe de gratuité, n'en fait pas partie. Donc effectivement augmenter de 2 % c'est un coût mais on essaye également de maîtriser le mieux possible nos dépenses. De plus, nos recettes, on va les chercher aussi autrement que par le seul recours aux impôts payés par la population et en ce qui concerne la cantine, on n'a pas supprimé non plus, un élément du plateau comme partout. Enfin, comme beaucoup de collectivités le font, on a fermé aucun service, on n'a pas augmenté les impôts. Donc voilà, je rappelle vraiment qu'il y a un principe de maîtrise et qu'il est tenu. Voilà pour cette délibération sur les tarifs et donc pour répondre à la question de Julien DUGNOL, effectivement, il y a des tarifs comme des cautions qui ne sont pas revalorisées, on reste sur un chiffre rond évidemment pour ne pas compliquer des choses qui ne sont déjà pas simples.

Monsieur Julien DUGNOL demande la parole et déclare :

« Je n'ai pas de souci encore une fois avec le fait d'augmenter les tarifs puisque c'est une tradition dans les collectivités de suivre un peu cette inflation. Mais, peut-être que cette année quand même, tout a augmenté, on parlait tout à l'heure de l'essence, on a parlé de la fiscalité locale qui a explosé. Alors certes, on n'a pas augmenté les taux, mais les bases ont tellement augmenté qu'au final, les citoyens n'arrivent plus à faire face. Le SMIC, a certes augmenté de 12 points depuis un an et demi mais ça ne suffit pas à absorber en fait cette inflation massive et je me dis que peut-être appliquer 2%

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

099

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

cette année pour en fait augmenter derrière nos dépenses sociales parce que malheureusement c'est ce qui va se passer. On est en plein dans la crise, c'est que le début. On aurait pu s'épargner ces 2%. En tout cas, c'est mon avis.

Rapport adopté à l'unanimité par 22 voix pour et 6 contre.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

ANNEXE 1			
ACTIVITES		Tarif 2024	
		mini	maxi
RESTAURATION ENFANTS	Le repas	1,01 €	3,88 €
	Le repas dispositif ULIS avec quotient supérieur à 487,15 €		3,88 €
	Le repas dispositif ULIS avec quotient inférieur ou égal à 487,15 €		1,94 €
	Présence exceptionnelle (non prévenue 48h avant)		5,20 €
RESTAURATION ADULTES	Le repas		4,60 €
CENTRE DE LOISIRS Grand Couronnais	Journée avec repas	2,75 €	10,60 €
	demi-journée avec repas	1,59 €	6,15 €
	demi-journée sans repas	1,19 €	4,60 €
Séjours accessoires du Centre Loisirs (mini camps)	complément camping	2,01 €	7,75 €
Pour les Familles de Grand- Couronne accueillant des enfants de l'ASE	Journée avec repas		7,35 €
CENTRE DE LOISIRS Extérieurs	Journée	100% Pour un QF supérieur à 845 €	16,70 €
		75% Pour un QF entre 487,16 € et 845 €	12,55 €
		50% Pour un QF à inférieur à 487,16 €	8,35 €
	Demi-journée avec repas	100% Pour un QF supérieur à 845 €	12,55 €
		75% Pour un QF entre 487,16 € et 845 €	9,40 €
		50% Pour un QF à inférieur à 487,16 €	6,30 €
	Demi-journée sans repas	100% Pour un QF supérieur à 845 €	10,40 €
		75% Pour un QF entre 487,16 € et 845 €	7,80 €
		50% Pour un QF à inférieur à 487,16 €	5,20 €

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Séjours accessoires du Centre Loisirs (mini camps)		complément camping		100% Pour un QF supérieur à 845 €			8,90 €
				75% Pour un QF entre 487,16 € et 845 €			6,65 €
				50% Pour un QF à inférieur à 487,16 €			4,45 €
SEJOURS ÉTÉ	Grand-Couronnais	26 % du maxi	1/2 prix facturé par l'organisme suite à l'appel d'offre				
	Hors Grand-Couronne		Prix facturé par l'organisme suite à l'appel d'offre				
ANIMATIONS DE QUARTIERS		carte annuelle Grand-Couronnais			7,75 €		29,70 €
		carte annuelle Hors Grand-Couronne					39,80 €
ANIMATIONS DE QUARTIERS Séjours accessoires du Local Jeunes (mini camps)		Carte 5 sorties Grand-Couronnais					22,95 €
		Carte 5 sorties Hors Grand-Couronne					33,15 €
		Grand-Couronnais la journée camping			4,75 €		18,35 €
		Hors Grand-Couronne journée camping					28,60 €
ACCUEILS PERISCOLAIRES		Pré scolaire à la journée			0,70 €		2,65 €
		Pré scolaire au mois			2,70 €		10,40 €
ACCUEILS PERISCOLAIRES CRÉCHE		Pré scolaire au trimestre			7,20 €		27,65 €
		Post scolaire à la journée			1,35 €		5,20 €
		Post scolaire au mois			5,40 €		20,80 €
		Post scolaire au trimestre			15,30 €		58,90 €
		Barèmes de la CAF dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU)					

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

102

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

ANNEXE 2

ACTIVITES		Tarif 2024		
		Grand-Couronnais	Extérieurs à la commune	
ANIMATION DE LOISIRS	Adultes	28,60€	61,20€	
	Retraités	15,80€	56,10€	
	Demandeurs emplois, RSA et Etudiants	11,20€	33,70€	
ASSOCIATIONS ACCES LOCAUX	Remplacement de clé électronique	51,00€		
LOCATION DE SALLES	SALLE FESTIVE			
	Caution	600,00€	600,00€	
	Caution Ménage	150,00€	150,00€	
	Acompte	160,00€	160,00€	
	Forfait WE été	540,60€	892,50€	
	Forfait WE hiver	652,80€	1009,80€	
	Journée été	265,20€	448,80€	
	Journée hiver	326,40€	504,90€	
	Bris et perte de matériel :			
	frais de dossier	10,20€	10,20€	
	la Table	306,00€	306,00€	
	La chaise	51,00€	51,00€	
	Boitier alarme	510,00€		
	Heure de nettoyage	51,00€	51,00€	
	ANNIE GUILBERT			
	Caution	600,00€		
	Caution Ménage	150,00€		
	Acompte	100,00€		
	Forfait WE été	331,50€		
	Forfait WE hiver	406,00€		
	Journée été	165,25€		
	Journée hiver	203,00€		
	Bris et perte de matériel :			
	frais de dossier	10,20€		
	la Table	306,00€		
	La chaise	51,00€		
	Boitier alarme	1 020 €		
Heure de nettoyage	51,00€			
LOCATION DE L'AVANT SCENE Comité d'entreprises et Association	Location simple	117,30€	234,60€	
	Location spectacle	342,80€	685,50€	
	Caution	600,00€	600,00€	
	Chauffage : (Octobre à avril)	81,60€/jour	81,60€/jour	

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

103

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

	L'heure de ménage	51,00 €	51,00 €
Location Salle Camille ROBERT	demi-journée	81,60 €	163,20 €
	Caution	600,00 €	600,00 €
	Chauffage : (Octobre à avril)	81,60€/jour	81,60€/jour
	L'heure de ménage	51,00 €	51,00 €
Location Salle Hélène BOUCHER	demi-journée	132,60 €	265,20 €
	Caution	600,00 €	600,00 €
	Chauffage : (Octobre à avril)	81,60€/jour	81,60€/jour
	L'heure de ménage	51,00 €	51,00 €
Location Salle COSEC	demi-journée	132,60 €	265,20 €
	Caution	600,00 €	600,00 €
	Chauffage : (Octobre à avril)	81,60€/jour	81,60€/jour
	L'heure de ménage	51,00 €	51,00 €
Location Halle DELAUNE	demi-journée	132,60 €	265,20 €
	Caution	600,00 €	600,00 €
	Chauffage : (Octobre à avril)	81,60€/jour	81,60€/jour
	L'heure de ménage	51,00 €	51,00 €
Location Centre de loisirs Jean Coiffier	demi-journée	153,00 €	306,00 €
	Caution	600,00 €	600,00 €
	Chauffage : (Octobre à avril)	81,60€/jour	81,60€/jour
	L'heure de ménage	51,00 €	51,00 €

ACTIVITES		Tarif 2024	
SPECTACLES		Réduit	Plein
	Tarif B	5,00 €	8,50 €
	Tarif C	8,00 €	11,50 €
	Tarif D	11,00 €	15,00 €
	Tarif E		1,00 €
	Scolaire de GDC, Centre de Loisirs J. Coiffier, Jeunesse et crèche		Gratuit
	Scolaire extérieur		3,00 €
ATELIERS CULTURELS au trimestre		Grand - Couronnais	Extérieurs à la commune
	Peinture Adultes	48,45€	63,75€
	Peinture Enfants	33,15€	44,40€
	Gravure Adultes	48,45€	63,75€
	Théâtre Enfant	31,70€	41,40€
	Théâtre Adultes	52,55€	69,40€
	Cours langue étrangère Adultes	34,15€	45,40€
	Cours langue étrangère Enfants	12,75€	17,35€
Informatique	28,05€	37,25€	
BIBLIOTHEQUE	Carte	Gratuite	
	Perte de carte	5,10 €	
	Amende par lettre	0,75 €, plafonné à 5 courriers	

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

ANNEXE 3			
ACTIVITES	Tarif 2024		
Copie de documents	Photocopie A4 noir et blanc	0,15 €	
	Photocopie A4 Couleur	0,55 €	
	Photocopie A3 noir et blanc	0,25 €	
	Photocopie A3 Couleur	0,80 €	
CONCESSIONS CIMETIERES	Concessions en pleine terre ou en Caveau 15 ans	163,20 € et enfants 76,50 €	
	Concessions en pleine terre ou en Caveau 30ans	357,00 € et enfants 183,60 €	
	Concession en columbarium 15 ans	265,20 €	
	Taxe dépôt 2ème et 3ème urne en columbarium	122,40 €	
	Redevance de seconde et ultérieures inhumation	61,20 €	
Prestations Funéraires	Taxe de dispersion des cendres	51,00 €	
	Taxe de mise en dépôt provisoire	51,00 €	
	Scellement d'urne sur monument	20,40 €	
TRANSPORT JUMELAGE	Transport	Adulte	60% du coût réel
		Enfant de 8 à 14 ans	50% du coût réel
		Enfant de moins de 8 ans	Gratuit
	Repas Extérieur jumelage		49,70 €

ACTIVITES	Tarif 2024	
MARCHÉ et ANIMATIONS DE MARCHÉ	Le mètre linéaire	0,75 €
	L'animation marché	1,07 €
Activités commerciales ponctuelles ou permanentes hors marché	1,02 € m ² /an	
Stationnement des cirques	91,80 € la journée	
Manifestations diverses (foire à tout, stand expo...)	1,02 € m ² /an	
Terrasses ou étales ouverts	inférieur ou égal à 10m ² (store compris)	1,02 € m ² /an
	supérieur à 10m ² (store compris)	1,02 € m ² /an
Terrasses ou étales fermés	inférieur ou égal à 10m ² (store compris)	1,02 € m ² /an
	supérieur à 10m ² (store compris)	1,02 € m ² /an
Marché de Noël	Caution stand / chalet	150 €
	Chalets	30 € demi-journée / 50 € jour

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

	Stand	15 € demi-journée / 25 € jour
Ruches et installations assimilables		1,02 € m ² /an
Taxi - place de stationnement droits fixes		1,02 € m ² /an
Surfaces réservées aux transports de fond		1,02 € m ² /an

ANNEXE 4

ACTIVITES		Tarif 2024	
Communication :	Dimension en millimètres	Réduit	Plein
Encarts publicitaires dans le MAG	80x60	Après 5 parutions	49,00 € la parution
	80x123	49,00 €	100,00 € la parution
	165x60	sur le 6ème encart	100,00 € la parution
	165x123		206,10 € la parution

ANNEXE 5

CENTRE AQUATIQUE ALEX JANY

ENTRÉES PUBLIC	ADULTE		ENFANTS (5 à 17 ans révolus) ⁸		FAMILLE - 18 ans (3 enfants) ⁴	
	GC	Ext.	GC	Ext.	GC	Ext.
Entrée individuelle	3,75 €	4,80 €	2,35 €	3,05€		
Carte 12 entrées ³	38,80 €	51,00 €	26,00 €	30,60 €	18,90 €	25,50 €
Carte 10 heures ³	26,00 €	34,70 €				
Carte trimestre (accès illimité durant 3 mois)	77,50 €	102,00 €	51,00 €	71,40 €		
Carte annuelle (accès illimité durant 1 an)	230,50 €	306,00 €	153,00 €	214,20 €		

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

106

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

ACTIVITÉS ¹	ADULTE		2ème carte ² si déjà pass Or		ENFANTS (5 à 17 ans révolus) ^{8 et 9}		2ème carte ² si déjà abt Or valable pour les fatries		Bébés Nageurs / Jardin aquatique ⁵ 1BB + 2 parents 2 BB + 2 PARENTS	
	GC	Ext.	GC	Ext.	GC	Ext.	GC	Ext.	GC	Ext.

La séance	10,20 €	13,25 €							10,20 €	13,25 €
10 séances (valable de septembre à juin) ³	91,80 €	119,35 €	68,40 €	88,80 €					91,85 €	119,40 €
Pass Bronze (abonnement valable 1 mois)	32,65 €	41,85 €								
Pass Argent (abonnement valable 3 mois)	78,60 €	101,00 €			63,25 €	71,40 €			78,60 €	101,00 €
Pass Or (abonnement valable de septembre à juin)	195,90 €	254,10 €	146,95 €	190,80 €	153,05 € / 78,60 €	158,40 € / 101,00 €	115,30 €	122,45 €	195,90 €	254,10 €
Soirée à thème	11,55 €	15,00 €								
Semaine de stage					38,80 €	51,00 €				

AUTRES	
Groupes (sans encadrement, tarif par personne) ⁶	2,70 €
Groupes (avec encadrement, tarif par personne) ⁶	6,50 €

Scolaires extérieurs à Grand-Couronne ⁷	75,70 €	par séance et par classe primaire
	124,40 €	par séance pour 2 classes primaires d'un même établissement
	84,40 €	par séance de 40 minutes par classe
	50,85 €	par séance et par classe secondaire
Scolaires Moulineaux + transports	106,00 €	par séance et par classe primaire transports inclus
Location de ligne d'eau (pour une heure)	26,50 €	12 nageurs maximum par ligne

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

107

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

CE carte 10h	25,40 €
CE 10 cartes 12 entrées adulte	335,70 €
CE 25 cartes 12 entrées adulte	832,55 €
Re-création de carte ou clef de casier	10,20 €
Enfants moins 5 ans	Gratuit
Echange ancienne carte	2,05 €
Achat de badge	5,10 €
Tarif Vacances - 12ans	1 €
Location compétitions par jour	765,00 €

SALLE DE REMISE EN FORME	ADULTES		TARIF REDUIT ⁸	
	GC	Ext.	GC	Ext.
La séance	3,80 €	4,80 €	2,35 €	3,05 €
10 séances (valable de septembre à juin) ³	38,75 €	51,00 €	26,00 €	30,60 €
Carte trimestre (Accès illimité durant 3 mois)	77,55 €	102,00 €	51,00 €	71,40 €
Carte annuelle (Accès illimité durant 1 an)	230,55 €	306,00 €	153,00 €	214,20 €
Achat d'une carte à 5€ lors du premier chargement.				

- 1 Un abonnement pour activité correspond à une séance d'une activité par semaine pour un jour et un horaire précis sur la durée du pass.
Tout achat d'un pass Or engendre une réduction sur l'achat d'un autre pass Or ou 10 séances pour une même personne.
- 2 Le 2ème pass à tarif dégressif est strictement personnel et concerne le titulaire du 1er pass Or et les fratries le cas échéant.
- 3 Les cartes 12 entrées, 10 heures et 10 séances sont valables 2 ans à partir de la date d'achat. Pénalité de 60mn sur la carte 10h pour oubli de pointage en sortie.
- 4 Le tarif "famille" s'applique aux familles d'au moins 3 enfants (présentation du livret de famille ou de la carte SNCF). Cette carte est réservée uniquement aux enfants.
- 5 Pour le jardin aquatique, seul un parent est autorisé à accompagner l'enfant au bord du bassin. Les enfants non accompagnés ne seront pas acceptés.
- 6 La catégorie Groupes concerne les associations et groupes constitués de 7 personnes et +.
- 7 La facturation des scolaires extérieurs à Grand-Couronne est régie par une convention.
- 8 Le tarif enfant (piscine) et le tarif réduit (salle de remise en forme) s'appliquent aussi aux personnes percevant le R.S.A., demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires de l'allocation minimum vieillesse et personnes porteuse d'un handicap sur présentation de justificatif.
- 9 Le Pass Or est à **78,55 €** ou **101 €** pour les enfants dont les parents perçoivent l'Allocation Rentrée Scolaire (A.R.S.) ou l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H.)

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

DRH01-26092023 – Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs.

RAPPORT

Madame le Maire indique que l'article L313-1 du code général de la Fonction publique, précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-8 à L332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de supprimer 11 postes et de créer 27 postes en raison des avancements de grade, des mobilités, départs à la retraite et recrutements.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

Nombre Poste	Création suppression	Grade/Emploi	Temps de travail	Service d'affectation	Motif	Date d'effet
1	Suppression	Agent de maitrise principal	TC	Technique - Sécurité normative	Retraite	01/10/2023
1	Suppression	Agent de maitrise principal	TC	Technique - Logistique	Retraite	01/10/2023
2	Création	Adjoint technique territorial	TC	Technique - Logistique	Recrutement	01/10/2023
1	Création	Adjoint technique territorial	TC	Technique - Propreté	Recrutement	01/10/2023
1	Suppression	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	Ressources Administratives - Marchés publics	Retraite	01/10/2023
1	Création	Adjoint administratif territorial	TC	Vie de la Cité - E-POP	Intégration directe	27/10/2023
1	Suppression	Adjoint technique territorial	TC	Vie de la Cité - E-POP	Intégration directe	27/10/2023
1	Suppression	Adjoint administratif territorial	TC	Ressources Administratives - Ressources humaines	Recrutement par mutation	01/10/2023
1	Création	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	Ressources Administratives - Ressources humaines	Recrutement par mutation	01/10/2023
1	Suppression	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	Temps de l'enfant - ATSEM	Retraite	01/10/2023
1	Création	ATSEM principal de 2ème classe	TC	Temps de l'enfant - ATSEM	Recrutement	01/10/2023

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

109

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

2	Suppression	Adjoint technique territorial	12h30	Temps de l'enfant - Entretien	Modification temps de travail	01/10/2023
2	Création	Adjoint technique territorial	14h00	Temps de l'enfant - Entretien	Modification temps de travail	01/10/2023
2	Suppression	Adjoint technique territorial	TC	Temps de l'enfant - Entretien	Retraite - fin de contrat	01/10/2023
1	Création	Adjoint technique territorial	25h00	Temps de l'enfant - Entretien	Recrutement	01/10/2023
1	Création	Adjoint technique territorial	16h00	Temps de l'enfant - Entretien	Recrutement	01/10/2023
1	Création	Adjoint technique territorial	20h00	Temps de l'enfant - Entretien	Recrutement	01/10/2023
1	Suppression	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	Ressources Administratives - Finances	Avancement de grade	01/04/2023
1	Création	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	Ressources Administratives - Finances	Avancement de grade	01/04/2023
1	Création	Adjoint d'animation territorial	18,20	Temps de l'enfant - Périscolaire	Recrutement	01/09/2023
1	Création	Adjoint d'animation territorial	26,06	Temps de l'enfant - Périscolaire	Recrutement	01/09/2023
1	Création	Adjoint d'animation territorial	14,24	Temps de l'enfant - Périscolaire	Recrutement	01/09/2023
1	Création	Adjoint d'animation territorial	14,21	Temps de l'enfant - Périscolaire	Recrutement	01/09/2023
2	Création	Adjoint d'animation territorial	16,39	Temps de l'enfant - Périscolaire	Recrutement	01/09/2023
1	Création	Adjoint d'animation territorial	20,12	Temps de l'enfant - Périscolaire	Recrutement	01/09/2023
1	Création	Adjoint d'animation territorial	26,50	Temps de l'enfant - Périscolaire	Recrutement	01/09/2023
6	Création	Adjoint d'animation territorial	7,29	Temps de l'enfant - Périscolaire	Recrutement	01/09/2023
1	Création	Adjoint d'animation territorial	TC	Temps de l'enfant - Périscolaire	Recrutement	01/09/2023

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal :

- De procéder aux créations et suppressions des postes comme exposées ci-dessus ;
- D'adopter le tableau des emplois modifié en conséquence ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ;
- D'inscrire les crédits au Budget.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

PC01-26092023 – Règlement intérieur de la bibliothèque Boris Vian - Actualisation

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Madame Hélène PELLI indique que la Bibliothèque Municipale est un service public destiné à tous les publics domiciliés ou non sur la commune de Grand-Couronne. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public. Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Tout utilisateur s'engage à se conformer à ce règlement. Le personnel, sous l'autorité du directeur, est chargé de le faire appliquer.

Il convient d'actualiser le règlement de la structure afin de prendre en compte les changements intervenus ces dernières années, en particulier en termes d'horaires d'ouverture au public. Le nouveau règlement entend par ailleurs reposer le cadre à respecter par les usagers, les conditions d'accès aux ressources, les modalités du prêt (retrait, inscriptions, retards, détériorations etc.) et l'accès à l'établissement et à la consultation sur place.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes du règlement intérieur actualisé de la bibliothèque Boris Vian tel que présenté.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

PC02-26092023 – Charte documentaire de la bibliothèque Boris Vian.

RAPPORT

Madame Hélène PELLI indique que la bibliothèque et la ludothèque sont un service public qui dépend du pôle Culture. Ils doivent assurer l'égalité d'accès à la lecture, à la culture, et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société.

La charte fixe la politique documentaire de la Bibliothèque Boris Vian et la ludothèque Drago ludo de Grand Couronne. Elle détermine les principes de constitution, de gestion et de développement des collections. Elle pourra être actualisée en fonction de l'évolution des moyens de diffusion et des supports, des orientations de la Ville en matière de lecture publique et du jeu de société.

Elle entend définir les critères d'accessibilité, de langues, d'actualité et de qualité des contenus à disposition des usagers, poser un cadre précis d'utilisation des ressources documentaires et les objectifs du service pour parvenir à une médiation efficiente et la plus large possible. Il est proposé d'en approuver les termes.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la charte documentaire de la bibliothèque Boris Vian.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

PC03-26092023 – Convention tripartite entre la Ville, la Compagnie *la Dissidente* et la Compagnie *Genèse* pour l'année scolaire 2023-2024.

RAPPORT

Madame Hélène PELLI indique qu'en cohérence avec le projet artistique de la Compagnie La Dissidente, la Ville de Grand-Couronne considère que l'activité doit s'articuler autour de missions d'animation et d'accompagnement. Le but est de développer les pratiques théâtrales auprès du public – adultes et jeunes- et des écoles de Grand-Couronne. Cette convention a pour objectifs de :

- a) Créer un spectacle avec un groupe d'amateurs adultes, dans les conditions réelles des comédiens professionnels.
- b) Sensibiliser les jeunes de Grand-Couronne à la pratique artistique dans le cadre des ateliers culturels théâtre enfants de 6 à 14 ans le mercredi, avec production en fin d'année.
- c) Sensibiliser les élèves des écoles au théâtre sur le temps périscolaire, à savoir dans les écoles sur le temps du midi et au centre de loisirs.
- d) Créer des liens entre le public et la Compagnie en réalisant toute action pouvant sensibiliser le public couronnais.

Cette action s'inscrit totalement dans le projet culturel et éducatif de la Ville de Grand-Couronne.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec les Compagnies la Dissidente et Genèse pour l'année 2023/2024 ; De verser une participation de 21 600 € (vingt un mille six-cent euros) à la Compagnie la Dissidente pour l'ensemble des ateliers théâtre et de verser une participation de 3 600 € (trois mille six-cent euros) à la Compagnie Genèse pour les missions d'interventions théâtre au sein des activités périscolaires de la commune (écoles et centre de loisirs) ; Que ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur les budgets 2023 et 2024.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

PC04-26092023 – Convention entre la Ville et l'association des femmes de Grand-Couronne pour la tenue d'une buvette à l'Avant-Scène 2023/2026.

RAPPORT

Madame Hélène PELLI indique que le service culturel multiplie les actions qui visent à intégrer la population à ses activités.

Une buvette sera assurée sur tous les spectacles organisés par le service culturel, en soirée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

La présente convention définit et encadre les prestations effectuées par l'association « Femmes de Grand-Couronne pour la solidarité et l'insertion » durant les saisons culturelles 2023-2024/2024-2025/2025-2026.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville offre une place gratuite pour les spectacles aux bénévoles de l'Association qui participent à la tenue de cette petite buvette dans la limite de 5 places par spectacle.

Le produit des ventes est au profit exclusif de l'association. La Ville de Grand-Couronne entend favoriser l'accès à la culture, et tout ce qui peut soutenir le tissu associatif local. Cette convention y contribue.

Cette convention a fait l'objet d'une mise en concurrence selon le cadre légal des marchés publics. Elle peut être dénoncée à tout moment pour motif d'intérêt général.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer et d'en appliquer l'ensemble des dispositions.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

PC05-26092023 – Convention de résidence avec la compagnie les Cœurs Vaillants.

RAPPORT

Madame Hélène PELLI indique que dans le cadre de sa politique de développement de la culture, la Ville de Grand-Couronne a décidé de soutenir les artistes par la mise à disposition d'équipements municipaux. Depuis le simple prêt de salles jusqu'à la notion d'artistes associés, la résidence recouvre des réalités extrêmement variées.

Cette résidence du 11 au 15 septembre 2023 à l'Avant-Scène, est demandée par Aurélia Hascoat, Pamela Quemener et Romain Cadoret, les trois artistes l'origine de la Compagnie des Cœurs Vaillants. Il s'agit d'achever la création de leur spectacle "*Corps et Âmes - Crier tout haut ce qu'on aime tout bas*" qui verra le jour en octobre 2023. Le spectacle est une ronde amoureuse de 30 personnages - femmes et hommes - qui se croisent et explorent leurs amours, leurs désirs, leurs envies à l'épreuve de LA morale.

L'objet de la présente convention définit et encadre les conditions de la mise à disposition de l'Avant-Scène.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de résidence d'artistes et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

PC06-26092023 – Convention de résidence avec la compagnie la Fabri K'Clowns.

RAPPORT

Madame Hélène PELLI indique que dans le cadre de sa politique de développement de la culture, la Ville de Grand-Couronne a décidé de soutenir les artistes par la mise à disposition d'équipements municipaux. Depuis le simple prêt de salles jusqu'à la notion d'artistes associés, la résidence recouvre des réalités extrêmement variées.

Cette résidence du 30 octobre au 5 novembre 2023 à l'Avant-Scène, est demandée par Marie-Hélène Garnier, metteur en scène de la compagnie. Il s'agit de poursuivre la création de leur spectacle « *Il était une fois et une fois il n'était pas. Ecriture collective contes inuits et mexicains* », un voyage dans l'imaginaire des contes du nord de l'Europe et au-delà, à destination du jeune public.

L'objet de la présente convention définit et encadre les conditions de la mise à disposition de l'Avant-Scène.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

PC07-26092023 – Convention de partenariat entre la compagnie Genèse et la Ville de Grand-Couronne.

RAPPORT

Madame Hélène PELLI indique que la compagnie Genèse, implantée depuis plusieurs mois à Grand-Couronne, est un partenaire de la Mairie au titre des activités théâtrales menées auprès des jeunes de la commune sur le temps périscolaire. Ses professionnels sont également enseignants des cours de théâtre dispensés le mercredi auprès des jeunes.

Dans le cadre des ateliers de théâtre dispensés en 2022-2023, les professionnels se sont trouvés confrontés aux difficultés de leurs élèves adolescents qui, durant les cours, témoignaient régulièrement d'actes de harcèlement scolaires dont ils/elles étaient victimes. C'est d'ailleurs ce sujet que les élèves ont décidés de présenter lors de leur spectacle de fin d'année, écrivant leurs témoignages et se mettant en scène, sous le regard bienveillant et avec les conseils de leur professeur.

Par suite de ce travail, et au vu de l'actualité récente et du besoin d'agir collectivement contre ce fléau qui fait régulièrement, et encore très récemment des victimes, la compagnie Genèse a décidé de créer un spectacle afin de la présenter dans un premier temps aux adultes (enseignants, parents d'élèves, encadrants) et ensuite, dès que l'agrément de l'éducation nationale sera en sa possession, aux élèves, dans les établissements scolaires. Des crédits ont pour cela été octroyés par la ville de Grand-Couronne, la Municipalité étant très engagée dans cette lutte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Afin de pouvoir mener ce travail de création dans un délai contraint, Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en place une convention de prêt afin d'autoriser la compagnie Genèse à utiliser gracieusement la salle de l'Orangerie durant le mois d'octobre 2023.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

PTE01-26092023 –dispositif « Petits-Déjeuners » à l'école – année scolaire 2023/2024.

RAPPORT

Madame Hélène KAFI indique qu'à la rentrée 2019, un « *dispositif petits-déjeuners* » a été déployé dans des écoles maternelles relevant notamment en Seine-Maritime de l'éducation prioritaire, sur le temps scolaire ou périscolaire, sur 1 ou plusieurs jours par semaine.

Une aide financière du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse a été déployée pour soutenir les communes qui souhaiteraient participer à cette action, et a pris la forme d'une contribution forfaitaire par élève à l'achat des denrées alimentaires.

Ce dispositif repose sur le volontariat des communes. La Ville de Grand-Couronne s'attache depuis toujours à promouvoir la santé à l'école, en s'appuyant sur une démarche globale et positive pour le bien-être des élèves et considère que l'alimentation a une importance capitale pour leur développement et capacité d'apprentissage.

Afin de favoriser la confiance et la réussite pour tous les élèves et pour certains de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales, en particulier dans les REP/REP+ et quartiers prioritaires de la politique de la Ville, la Ville de Grand-Couronne souhaite reconduire ce « *dispositif petits déjeuners* » pour l'année scolaire 2023-2024 au sein des écoles maternelles Pablo Picasso et Victor Hugo.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer ; D'imputer la dépense au budget.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

PTE02-26092023 – Convention avec l'association CARDERE - Année scolaire 2023/2024.

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Madame Lynda BENTIFRAOUINE indique que mobilisé dans la lutte contre le changement climatique et en faveur de la biodiversité, les élèves étant appelés à être des acteurs majeurs de la transition écologique, le Pôle des Temps de l'Enfant organise, depuis plusieurs années, avec les directeurs d'école, la mise en place d'activités de sensibilisation à l'environnement sur le temps scolaire.

L'association CARDERE (Centre de l'Agglomération Rouennaise pour le Développement de l'Education Relative à l'Environnement), dont le siège est situé à l'Atrium, 115 Bd de l'Europe, 76100 Rouen, a pour vocation le développement de l'éducation à la biodiversité, à l'environnement et au développement durable en Haute-Normandie.

L'association CARDERE met en œuvre un ensemble de prestations et d'actions en direction de tous les partenaires de l'action éducative (établissements scolaires, centres de loisirs, associations de jeunes...) et de l'action environnementale, en proposant des ateliers d'éducation à l'environnement pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires. Elle met en place des animations pour découvrir, connaître et comprendre le vivant et les milieux naturels ainsi que les enjeux de la transition écologique.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Association CARDERE pour l'année scolaire 2023-2024, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et d'autoriser Madame le maire à les signer ; D'imputer les dépenses au budget correspondant.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

PTE03-26092023 – Animations d'éveil musical au RPE - convention avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

RAPPORT

Madame Lynda BENTIFRAOUINE indique que tout au long de sa croissance, un enfant est sensible à la musique et peut en retirer un grand nombre de bénéfices. Dès le premier âge, les enfants développent leurs capacités auditives et enregistrent un grand nombre d'informations.

La musique est une activité stimulante dans le développement de l'enfant aussi bien sur le plan intellectuel, que sur le plan moteur ou émotionnel.

En tant que lieu d'éveil et de socialisation pour les enfants, le relais petite enfance en préfiguration « Aux petits rêveurs » est indiqué pour proposer des séances d'éveil musical à ce jeune public et aux assistantes maternelles.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver un partenariat avec le Conservatoire Musique et Danse à rayonnement départemental de Grand-Couronne et Petit-Couronne pour des séances d'éveil musical.

DECISION

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer ; D'imputer la dépense au budget, section de fonctionnement, aux fonctions et nature correspondants.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

PTE04-26092023 – Convention XV Couronnais – Ville de Grand-Couronne portant sur l'intervention d'un animateur sportif au sein des accueils collectifs de mineurs.

RAPPORT

Madame Hélène KAFI indique que le projet éducatif territorial définit la démarche pour les collectivités territoriales volontaires permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il organise la complémentarité des temps éducatifs sur l'ensemble des activités des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Le label Plan Mercredi organise la mise en place de la charte de qualité qui s'y rattache sur l'accueil collectif du mercredi. Une convention formalise les enjeux et les engagements des partenaires institutionnels, associatifs et municipaux impliqués.

Le XV Couronnais, Club de Rugby s'inscrit en tant que partenaire associatif local participant à la démarche éducative de qualité souhaitée par la ville de Grand-Couronne pour les enfants fréquentant les différents accueils collectifs du territoire.

Le XV Couronnais, Club de Rugby s'engage ainsi à proposer des interventions, à titre gratuit, d'un animateur sportif, en formation BPJEPS Activités Physiques pour Tous. Cette proposition d'ateliers d'initiation au rugby se déroulera sur les temps périscolaires et extrascolaires, pendant l'année scolaire 2023/2024. Le volume d'heures annuel est estimé à 254 heures.

Ces interventions se veulent complémentaires des valeurs portées par le Projet Educatif Local dont la ville s'est dotée en 2019, et qui est traduit dans les actions proposées dans les différents accueils collectifs municipaux.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

PTE05-26092023 – Distribution de chocolats aux élèves des classes de maternelles et élémentaires.

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Madame Lynda BENTIFRAOUINE indique que l'article 11 de la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019, donne priorité aux premières années d'école pour combattre l'échec scolaire, en instaurant l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans.

L'école a pour mission principale de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité. C'est une école où les enfants vont apprendre ensemble et vivre ensemble.

Afin de soutenir cet objectif de vivre ensemble et de partager des moments conviviaux dans l'école, la commune souhaite offrir des chocolats à tous les élèves des écoles maternelles et d'élémentaires pour les fêtes de fin d'année.

Le nombre prévisionnel d'élèves concernés est de 445 pour les classes des écoles maternelles et de 855 pour les écoles élémentaires. Le budget pour l'achat des chocolats s'élèvera au maximum à 1 600 euros TTC.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'offrir chaque année aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Commune de GRAND-COURONNE un ballotin de chocolats pour les fêtes de fin d'année, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget. Le montant de la dépense sera imputé au budget de l'année en cours sur les crédits prévus à cet effet.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

PTE06-26092023 – Modification du règlement de fonctionnement de la crèche Lilibulle.

RAPPORT

Madame Lynda BENTIFRAOUINE indique que la crèche Lilibulle, dont la capacité d'accueil est fixé à 40 places, pour des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans, nécessite de voir son règlement de fonctionnement actualisé, notamment en ce qui concerne les critères d'attribution des places, l'alimentation, la facturation, l'accueil occasionnel, la radiation, et l'appellation du multi-accueil Lilibulle devenu crèche Lilibulle.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement pour la Crèche Lilibulle actualisé.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

PTE07-26092023 – Fonds d'innovation pédagogique – financements.

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Madame Hélène KAFI indique que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement

Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Afin de faciliter la mise en œuvre du projet, le rectorat de la région académique Normandie propose de mettre en place une convention qui a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes aux projets pédagogiques présentés par les écoles Pablo Picasso maternelle et Victor Hugo élémentaire.

Le budget du projet pédagogique de l'école Pablo Picasso maternelle présenté étant fixé à 2166 € et celui de l'école Victor Hugo élémentaire étant fixé à 9000 €. L'Etat s'engage à verser à la ville de Grand-Couronne une subvention de ce montant maximum.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

PSVAM1-26092023 – Convention de financement avec l'Amicale des Employés Municipaux 2023/2025– versement d'une subvention pour l'année 2023

RAPPORT

Madame le Maire indique que l'Amicale des Employés Municipaux de la Ville a pour but de proposer, d'organiser et de permettre l'accès à différents types de loisirs (voyages, sorties, spectacles, Noël, soirée...).

La présente convention a pour but de fixer les relations entre l'Amicale et la Ville de Grand-Couronne, la nature des aides municipales qui lui sont affectées ainsi que le détail de moyens matériels. Il est proposé, pour l'année 2023, de verser à l'association une subvention d'un montant de 50 000 € et d'approuver les termes de la convention correspondante.

DECISION

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 50 000 € le montant de la subvention allouée à l'Amicale des Employés Municipaux pour l'année 2023 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement et de mise à disposition de moyens et de locaux avec cette association ; D'imputer cette dépense au budget primitif 2023 de la Ville.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

PSVAM2-26092023 – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association A.C.P.G. C.A.T.M.

RAPPORT

Monsieur Prijo TIARCI indique que la Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs et d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune. L'association A.C.P.G. C.A.T.M., association d'anciens combattants, participe à toutes les manifestations patriotiques et mémorielles sur la Ville en agrémentant ces cérémonies, entre autres, par des gerbes aux cimetières des Essarts et du centre. Elle participe également à l'hommage dû aux anciens combattants décédés, remet une palme et fleurit la tombe de l'Ancien Combattant. Cette année, l'association a changé des plaques commémoratives et fait redorer les textes d'autres plaques de la Ville engageant ainsi des frais conséquents.

Afin d'apporter un soutien financier pour ces opérations, Il est proposé de voter la subvention exceptionnelle suivante :

Association	Montant
A.C.P.G. C.A.T.M.	350 €

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal de voter la subvention exceptionnelle pour l'exercice 2023 à l'association précisée dans cette délibération, et d'imputer le crédit correspondant au budget de la Ville 2023.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

PSVAM3-26092023 – Versement d'une subvention de fonctionnement à l'Union des Commerçants, Artisans et Entreprises de Grand-Couronne.

RAPPORT

Monsieur Prijo TIARCI indique que la Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs et d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune. L'Union des Commerçants, Artisans et Entreprises de la Ville propose de nombreuses actions commerciales tout au long de l'année avec des lots à gagner. Il organise depuis longtemps la Journée Nationale du Commerce de Proximité qui a permis à la Ville d'obtenir, cette année, un quatrième sourire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé de voter la subvention suivante :

Association	Montant
Union des Commerçants, Artisans et Entreprises de Grand Couronne	6 636 €

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal de voter la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023 à l'association précisée dans cette délibération et d'imputer les crédits correspondants, au budget de la Ville 2023.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

PVDC01-26092023 – Dérogation municipale au principe de repos dominical des salariés des commerces de détail – liste des dimanches de l'année 2024.

RAPPORT

Monsieur Taner KOTAN indique que dans les établissements de commerces de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Au regard du cadre de référence commun mis en place par la Métropole Rouen Normandie, le nombre de ces dimanches ne peut excéder 8 par année civile sauf considérations précises pouvant justifier d'une dérogation de la Métropole. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Que le nombre de ces dimanches n'excède pas cinq, la décision du Maire est prise sans l'avis de l'organe délibérant de l'établissement municipal de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour l'année 2024, il est proposé d'accorder aux commerces de détails implantés à Grand-Couronne le principe de quatre dérogations annuelles aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leur établissement les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2024.

Que ces autorisations doivent respecter les conditions suivantes :

- Respect du principe de volontariat fixé par la Loi,
- Limitation aux amplitudes d'ouvertures suivantes : de 8h30 à 20h00, ou de 10h d'amplitude maximum, sans ouvrir au-delà de 20h00,
- Ces amplitudes d'ouverture ne sauraient faire échec aux règles applicables spécifiquement à chaque établissement, suivant l'accord de branche ou de convention collective propre à chaque entreprise,
- Au respect de l'interruption habituelle pour le déjeuner, qui doit être de 30 minutes minimum,
- A l'interdiction du travail des apprentis pour ces journées d'ouverture exceptionnelles,

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

- A la rémunération des heures travaillées les dimanches visés selon un taux horaire égal au double du taux horaire habituel, sous réserve d'accords d'entreprise ou conventionnels plus favorables,
- A l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée du travail effectuée ces dimanches, qui devra être obligatoirement donné au salarié concerné soit dans semaine suivant l'ouverture, soit avant le 15 février de l'année suivante, sous réserve d'accords d'entreprise ou conventionnels plus favorables,
- A l'application de ces dispositions à tous les salariés, y compris le personnel d'encadrement.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder aux commerces de détails implantés à Grand-Couronne le principe de quatre dérogations annuelles aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leur établissement les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2024.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

PVDC02-26092023 – Projet d'espace socio écologique multisports des Essarts - Convention cadre de partenariat pour la mise en place d'actions pédagogiques

RAPPORT

Madame le Maire indique que par délibération du 20 septembre 2022, a été approuvée la réalisation du projet d'espace socio écologique multisport des Essarts, dont l'objectif est de créer un espace de vie au sein duquel les habitants pourront s'y promener, s'y ressourcer, apprendre, découvrir, partager des compétences ou pratiquer des activités physiques et sportives.

Sont intégrés dans ce projet municipal :

- L'agriculture urbaine conformément aux enjeux identifiés par les acteurs publics et privés ;
- Les enjeux environnementaux (adaptation au changement climatique, économie d'eau, dépollution des sols, aggradation de la biodiversité, etc.) ;
- Les enjeux sociaux (participation citoyenne, inclusion sociale, développement des low- tech, etc.).

Afin de promouvoir l'ensemble de ces activités sur ce site, un appel à manifestation d'intérêt a permis d'identifier des porteurs de projets dont les candidatures ont été reçues et sélectionnées. Le groupement associatif a ainsi présenté un projet s'inscrivant dans la politique de pédagogie et d'inclusion sociale voulue pour le centre de loisirs Jean Coiffier, aux Essarts et le site agricole attenant.

Afin de mener à bien le projet et permettre l'animation d'ateliers environnementaux auprès des différents publics sur le site, un partenariat doit être conclu par convention cadre avec des objectifs déclinables selon les thématiques dans le temps.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

La présente convention a pour objet de décrire les conditions générales du partenariat entre les parties et les modalités de mise en œuvre du projet pédagogique et d'insertion sur le site des Essarts.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention cadre de partenariat pour la mise en place d'actions de formation et d'animations pour le développement du projet d'espace socio écologique multisports des Essarts ; D'autoriser Mme le Maire à signer la présente convention et l'ensemble des documents relatifs aux déclinaisons d'actions élaborées avec les partenaires dans le respect des crédits inscrits au budget ; D'inscrire les crédits correspondants au budget pour les actions 2023.

Monsieur Julien DUGNOL demande la parole et déclare :

Cette délibération appelle quelques commentaires de la part de notre groupe.

Je dirais sur la qualité de ce que pourront proposer les urbanistes du paysage, les associations, les écologues et tous les autres spécialistes finalement regroupés dans cette délibération, dans ceux qui conçoivent ce projet, sur ce point-là, je dirais que nous sommes certains qu'il y aura des idées intéressantes à travailler et à développer. Tant en termes d'aménagement que d'usage de ce parc.

Mon intervention portera plutôt sur l'opportunité de la dépense. Est-il raisonnable finalement de programmer cet investissement dans une période d'inflation ? On l'a rappelé, tout augmente, même les tarifs de de la cantine de Grand-Couronne, où les populations finalement sont les premières victimes de la crise économique. Est-il raisonnable de programmer cet investissement dans une période où si j'écoute bien votre discours et à chaque Conseil, les caisses sont vides ?

Dans une période où vous vous demandiez encore il y a quelques mois au début du mandat, comment nous allions acheter et financer 8 aspirateurs pour les femmes de ménage des écoles de la ville ou encore, comment nous allions réussir à entretenir les bâtiments communaux, même si on vient de voter une décision modificative, on vient de trouver miraculeusement 400 000 € supplémentaires qui seront dédiés à ces travaux. Bref, comment allions-nous parvenir finalement à équilibrer le budget communal sans presque risquer la tutelle préfectorale ? C'était un peu le scénario qui finalement est décrit à chaque Conseil et chaque fois qu'il s'agit de décisions relatives au budget. On aurait pu penser, peut-être naïvement, que dans un scénario aussi terrible que celui que je viens de décrire et ce que vous décrivez à chaque Conseil, la logique aurait été de limiter les investissements, ou alors peut-être de se contenter d'investissements qui auraient eu un effet sur la réduction immédiate de nos dépenses de fonctionnement. Je pense ici à des investissements comme ceux liés à l'isolation thermique des bâtiments, à l'énergie solaire, au réseau de chaleur urbain, toujours promis mais jamais vu et pourtant rien de tout ça. Vous proposez la réalisation d'un parc, qui plus est à l'entrée d'une forêt riche de plusieurs hectares. Et vous comprendrez forcément notre étonnement et en tout cas le fait que nous soyons un peu dubitatifs quant au calendrier de la décision et au calendrier de la réalisation du parc. Des questions nous viennent. Auriez-vous finalement trouvé de l'argent dans le budget communal. ? Auriez-vous enfin pris conscience du montant des réserves qui ont été laissées par l'ancienne majorité municipale ? ou, Auriez-vous tout simplement oublié de dire la vérité sur l'état des finances communales et que finalement l'idée de la tutelle Préfectorale était un peu exagérée ?

Alors que notre piscine est toujours fermée, même si je suis content car j'ai lu dans la presse qu'une grande démocratie mondiale, amie des droits de l'homme, mais surtout de la femme, ça fera plaisir à Madame PELLI qui veut nous expliquer qu'il fallait lutter contre le harcèlement, viendra peut-être pour les JO et permettra de réouvrir la piscine rapidement. Mon collègue des sports me disait qu'ils étaient « mal barrés » puisque très mauvais nageur et sans doute, ils ne seront pas qualifiés. J'ai envie de dire tant mieux, ça nous éviterait un problème.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Alors que l'état de propreté de la ville est critiqué de toutes parts et que nous sommes incapables d'entretenir nos rues et nos parcs existants alors que nos dépenses de fonctionnement continuent d'exploser, jamais vous ne communiquez le chiffre du coût de fonctionnement et d'entretien de ce parc. Combien va-t-il coûter ? Comment allons-nous l'entretenir sachant qu'aujourd'hui, je vous invite à vous balader dans les rues de Grand-Couronne, vous verrez qu'on n'arrive pas à entretenir correctement la moindre rue du Centre-ville. Jamais nous n'avons eu ces éléments chiffrés. Autre remarque, j'ai vu que nous allons créer des mares, parfait, pourquoi pas, mais là encore, j'aurais envie de dire, il serait urgent d'entretenir les mares qui sont déjà existantes dans la ville. Je pense à celles de la « Mare aux chênes », celle de la « Mare Siffot » qui pourrait être celle de la marque Darty. Donc, il y a le réfrigérateur et un poste télé dedans ou encore le Marais de l'Aulnay. Alors oui, dans ce contexte, nous ne comprenons pas finalement la précipitation de cet investissement coûteux et dont les coûts annuels d'entretien ne sont pas connus à ce jour. C'est pourquoi notre groupe va s'abstenir sur cette délibération, en espérant néanmoins que vous pourrez apporter des réponses à ces questions. Je vous remercie ».

Madame le Maire prend la parole et déclare :

Pour répondre à quelques-unes de vos questions, ça voudrait donc dire quand on vous écoute, Monsieur DUGNOL, que par votre faute, je dis bien par votre faute, on aurait pu investir ailleurs que dans la rénovation des bâtiments et des équipements qui sont complètement délabrés. Ça veut dire que pour les couronnais aujourd'hui, on ne pourrait plus avoir de nouveaux équipements et des parcs comme celui qu'on veut proposer parce que je vous le rappelle, on a beau être à proximité de la forêt des Essarts, cela n'empêche que le quartier des Essarts n'est équipé d'aucune structure sportive, d'aucun espace ludique ou d'aucun parc digne de ce nom. Alors oui, effectivement cela a un coût, parce qu'on va au-delà du simple équipement sportif, on va sur un projet global. Comme je le disais dans cette délibération, un projet socio-écologique multisports donc tourné vers l'environnement, l'agriculture urbaine, la participation citoyenne, l'inclusion sociale également. Et il s'agit, à travers ce projet, d'offrir aux habitants un équipement pour se ressourcer, pour découvrir autre chose et pourquoi pas faire du sport aussi parce qu'effectivement, des équipements sportifs on en manque. Vous parlez de la piscine ? J'ai envie de dire parlons-en de la piscine parce que c'est par votre faute qu'on en arrive là, c'est par un manque d'entretien flagrant des équipements de la piscine qu'on en arrive à une fermeture. J'ai là un dossier. Il est tellement vieux que du coup, la sangle m'est restée dans les mains tout à l'heure ainsi que toute la poussière. Aussi, si vous avez vidé quelques armoires en partant en 2020, vous avez oublié quelques dossiers, qui contenaient des écrits d'anciens agents de la ville adressés aux maires de l'époque. Pour cette note, on est en 2016, mettez-vous bien ça en tête, 2016, où l'agent à l'époque précisait qu'il y a de nombreuses infiltrations qui sont visibles sur le grand bassin et commence à endommager les pieux supportant le bassin, que le carrelage se décolle, que les fissures favorisent les infiltrations d'eau. Par ailleurs, nous avons aussi réalisé un diagnostic pour relever des désordres affectant la couverture et la charpente qui font apparaître des fissures très importantes sur les plages qualifiées dans le rapport que j'ai sous les yeux qui indique un risque pour les biens et les personnes. Ce rapport fait également apparaître une très grande corrosion sur l'équipement, avec encore une fois de nombreuses infiltrations. C'est exactement les problèmes que nous rencontrons aujourd'hui, ni plus ni moins. Et tout ça date d'il y a plus de 10 ans. Et à cette époque, les seuls travaux qui ont été réalisés, c'est de la peinture dans les toilettes et la rampe d'accès pour les personnes en situation de handicap. Mais vous l'aurez compris, ça ne suffit pas et ce que je veux dire à travers tout ça, c'est que là, vous me reprochez d'avoir des projets. Vous me reprochez de faire des investissements alors parfois on en fait pas assez, parfois on nous fait trop. Quand on fait, on ne fait pas bien. Enfin bref, ça ne va jamais. Ce que je veux dire c'est que à cause de ces équipements qui nous coûtent cher, sur lesquels nous devons faire des travaux et vous connaissez

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

l'état de la piscine et bien à cause de ça, les couronnais ne pourraient plus avoir de projets comme celui que nous voulons mettre en place aujourd'hui. A cause de ça, on ne pourrait pas investir et mettre des choses en place, des actions, des ateliers pour l'environnement, les choses que les habitants demandent finalement parce que si on parle aussi de vos investissements sur les équipements sportifs, on peut rappeler les travaux sur l'anneau cycliste qui ont été réceptionnés en 2017. Et puis finalement, 3 ans après un anneau cycliste qui n'est plus praticable pour le vélo de route à haut niveau, c'est quand même dommage ! Avec des travaux je le rappelle, qui coûtaient quand même plus de 122 000 €. Donc oui, nous sommes fiers de pouvoir mener ce projet qui coûte de l'argent effectivement, mais de l'argent qu'on va chercher aussi à travers le mécénat, à travers d'autres recettes. Et puis un projet qui sera utile, je pense aux Grand-Couronnais sur le terrain qui est dédié entre l'I.M.E. et le Centre de loisirs, un projet qui est en lien avec ce que souhaitent les habitants. Finalement, on parle d'ateliers à l'environnement, mais rappelez-vous, on a voté au mois de juin dernier un bail rural sur le site qui permettra aussi des activités de mini ferme d'agriculture, permacole, d'aquaponie. Pour ceux qui connaissent donc le projet, je l'ai évoqué la dernière fois au dernier Conseil municipal en présence de Denis SAGOT, un projet qui serait favorable aux dispositions de la loi ZAN, puisque justement ces 2 délibérations qui vous sont proposées ce soir-là maintenant et la prochaine, sur la Convention avec la métropole Rouen Normandie, ces 3 délibérations, elles vont clairement dans le sens de cette loi. On pourrait parler d'autres projets, mais je m'arrêterai là. Donc oui, on est fier de pouvoir mener ce projet et on est fier de le soutenir. On est fier d'aller chercher des recettes là où il y en a, parce que je le rappelle, Grand-Couronne est aussi une commune endettée jusque 2029 au moins, avec une dette de plus de 20 000 000 € à rembourser. Donc oui, on assume et on va chercher des recettes et on fait ce qu'on peut avec ce qu'on a, mais on le fait. Donc, je suis fière des mettre cette délibération ce soir aux voix. Il y aura la 2e tout à l'heure sur la Convention avec la métropole, parce qu'on travaille avec nos partenaires également et on est fier de travailler main dans la main avec ce collectif et des associations qui sont connues et reconnues. Donc si j'ai bien compris, un vote contre ou abstention de votre part ? »

Monsieur Julien DUGNOL demande la parole et répond :

Pardon, si vous me permettez de rebondir parce que vous m'avez interpellé sur quelques points, j'ai commencé mon propos en disant que j'avais aucun doute sur la qualité de l'aménagement et sur le fait que ce parc saura trouver des usages et apporter du service. C'était la première phrase de ce que j'ai commencé à dire, donc je pense que vous ne l'avez pas entendu puisque vous venez de me le reprocher. Je ne vois pas en quoi il serait plus utile aux Essarts, à côté du Centre de loisirs qu'ailleurs dans la ville. Finalement, il est utile partout puisqu'il est là pour les couronnais et pas pour une catégorie de couronnais. Eventuellement si derrière ce projet, on avait l'idée de se dire que si on fait ça, on n'aura pas l'Air d'accueil des gens du voyage. C'est qu'en fait il est utile pour tout le monde et que finalement, peu importe où il se trouve dans la ville, on pourra en profiter maintenant. La question que je pose c'est de dire, est ce que réellement le site est le plus propice ? C'est, la première question. Est-ce que c'est le plus propice parce que, est-ce que c'est là où il profitera le plus à la population ? Moi, je pense à tous ces jeunes des quartiers Diderot, des bouttières, du bas de la ville, est-ce que vous pensez réellement, mais je peux l'entendre, qu'ils vont prendre le bus, aller découvrir tout seul, ils le feront sans doute mais avec l'école. Ou voilà, on trouvera ces interactions mais est-ce que c'est là où il est le plus intéressant ? Première chose, je n'en suis pas certain. 2ème chose, quand on dit les caisses sont vides, il n'y a plus d'argent, on ne peut plus rien faire. Désolé, quand je n'ai plus d'argent, je n'achète pas, c'est comme tout le monde quand votre porte-monnaie est vide à la fin du mois, vous n'allez pas à carrefour vous achetez une nouvelle télé alors est-ce que ça veut dire que quand on n'a pas d'argent, il ne faut pas faire de nouveaux investissements ? J'ai envie de dire malheureusement oui, tous ceux qui n'ont pas d'argent à la fin du mois rêvent de faire des investissements, acheter une voiture électrique, un vélo et une télé mais ce n'est pas possible donc.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Il faut vivre selon ses moyens, il faut regarder aussi ce que coûte cet investissement parce que vous ne m'avez pas répondu. Est-ce qu'il y a des chiffrages qui ont été fait de ce que cela coûtera pour l'entretien ? On a aujourd'hui dans la ville un état d'entretien des espaces verts, je le répète mais qui est catastrophique et je pense que vous ne pouvez pas me dire que vous n'avez pas de remarque des habitants ? Ça, ce n'est juste pas possible et donc comment on va faire pour entretenir ce parc ? C'est une autre question. Quant à la piscine, je vois que vous vous servez de cette délibération comme un cavalier pour me parler d'autre chose. L'étude dont vous parlez qui au-delà de porter un très beau nom, a été commandée par François ZIMÉRAY et Frédéric SANCHEZ à l'époque à la ville de Grand-Couronne pour regarder comment la piscine de Grand-Couronne, parce qu'on a crié à l'aide. Et quand je dis « on », c'est François Foutel et Patrice Dupray qui sont intervenus auprès du Président de la Métropole de l'époque pour lui dire que l'on n'avait pas les moyens d'entretenir la piscine. Que ce bâtiment fût nécessairement d'intérêt communautaire et qu'il fallait le reprendre dans la gestion, et ça, ça a toujours été dit. Après, effectivement, la connaissance du fait qu'il faut 3 000 000 d'euros, voire un peu plus maintenant avec l'inflation pour la remettre en état. Je me souviens d'un dîner où j'ai assisté avec lui et Patrice Dupray pour s'entendre dire, et si on se mettait ensemble pour faire une vraie piscine commune à nos 2 villes ? Je peux même vous dire où, en face de l'usine Chapelle Darblay où on a aujourd'hui Volvo Trucks, il y avait cette idée et personne n'a jamais dit qu'on ignorait qu'il y avait 3 000 000 d'euros de travaux à faire à la piscine. Et en tout cas, si vous l'ignorez et si le service l'ignorait, les services ont même participé à cette étude, donc je ne vois pas comment ils pourraient l'ignorer. Personne n'a jamais remis ça en cause, j'admets simplement, cette piscine c'est un gouffre. Personne ici autour de la table ne l'a voulu, je le pense en tout cas. On a toujours tout fait pour essayer d'avoir l'aide de la collectivité territoriale et grâce à cette étude, on a eu un fond de soutien de 500 000 € du Président de la Métropole pour aider la commune à essayer à faire face à ces dépenses. Mais aujourd'hui, pour réouvrir la piscine, si vous voulez mon avis, c'est plus de 3 000 000 d'euros qu'il faut investir. On le savait, notre majorité, notre équipe municipale l'avait prévu dans son programme de campagne. Le premier investissement, c'était 3 000 000 € pour la piscine et il n'y a aucune découverte là-dedans. »

Madame le Maire prend la parole et déclare :

En ce qui concerne ce site, puisque vous posez la question, Monsieur DUGNOL, pourquoi ce site ? Vous préférez peut-être ce qui était prévu sur ce site ? L'orientation d'aménagement et de programmation qui ont été travaillées dès 2016, au moment où vous étiez Directeur de Cabinet, je crois Monsieur DUGNOL, pour un vote du PLUI, donc au Plan Local d'Urbanisme de la Métropole en février 2020, là vous n'étiez plus Directeur puisque vous étiez parti pour d'autres orientations professionnelles et un projet qui était, je cite, d'urbaniser des espaces agricoles. Donc je rappelle entre l'IME et sur la superficie totale du site qui est de 6 hectares. Un projet de 40 logements à l'hectare !

Voilà pourquoi nous sommes sur ce site aussi Monsieur DUGNOL et c'était pour vous répondre sur le choix du site. Au-delà de l'aspect évidemment que beaucoup d'enfants vont en profiter, les écoles, le Centre de Loisirs, l'IME également puisque qu'il travaille aussi avec nous sur le site. Moi, je n'étais pas Conseillère métropolitaine en 2020, Monsieur DUGNOL.

Je vais donc mettre aux voix cette délibération sur l'espace socio écologique multisports des Essarts.

Lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2023, Monsieur Patrick VESCHAMBES au nom de son groupe demande qu'un complément soit apporté au Procès-Verbal du 26 septembre 2023, au sujet de la délibération portant sur le projet d'espaces socio écologiques multisports des Essarts et la création des mares. Il indique que Monsieur Julien DUGNOL avait interrogé Madame le Maire afin de savoir qui allait entretenir les mares et que la réponse qui avait été donnée par Madame le Maire, c'est que ces mares seront entretenues par la Métropole Rouen Normandie. Monsieur Patrick VESCHAMBES fait remarquer que cet échange n'est pas mentionné dans le Procès-Verbal du 26/09/2023.

Madame le Maire lui répond que cet élément va être ajouté.

Rapport adopté à l'unanimité par 22 voix pour et 6 abstentions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

PS01-26092023 – Mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la commune.

RAPPORT

Madame Manuella DE ARAUJO indique que la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

La gestion en flux doit contribuer aux objectifs de mixités sociale et de réduction des écarts sociaux à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie inscrits dans la convention intercommunale d'attributions et débattus chaque année dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

- 25% des attributions en dehors des quartiers de la politique de la ville doivent être réalisées aux ménages dont les ressources sont inférieures au seuil du 1^{er} quartile de ressources des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opération de renouvellement urbain. Ce seuil est défini annuellement par décret à l'échelle de la Métropole.
- 77% des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs.
- Chaque réservataire de logements sociaux contribue au logement des ménages prioritaires définis par le code de la construction et de l'habitation à hauteur de 25% des attributions.

Ces objectifs d'attributions tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatée sur le territoire.

Les contingents de réservation actuels sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordés au bailleur social au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation.

A partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS du 21 février 2022, la gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux, Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion (décret du 20 février 2020). Les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'Etat pour le contingent préfectoral, représentant 30% du flux annuel dont 5% au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires.

Un mode de calcul réglementaire permet de transformer les droits de réservations actuels de la commune en pourcentage d'attributions à réaliser dans l'année. Le flux d'attributions est actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition, livraisons neuves) et de logements qui sont retirés pour les besoins particuliers du bailleur, prévus par le décret.

Les bailleurs CDC HABITAT, QUEVILLY HABITAT, LOGEO SEINE, LOGIREP, SEMVIT, SIEMOR, HABITAT 76 ont transmis à la commune un état des lieux des réservations et un projet de convention. Ces éléments ont fait l'objet d'échanges entre chaque bailleur et la commune.

La désignation des candidats se fera en gestion directe : la commune présentera 3 candidats par logement, proposé par l'organisme.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Chaque année, avant le 28 février, les bailleurs transmettront au réservataire :

- Le nombre prévisionnel de logements pour le calcul du flux de l'année en cours et le taux de rotation moyen à appliquer,
- Le bilan des attributions réalisées l'année précédente, par réservataire, par typologie de logement, par type de financement, par localisation hors quartier de la politique de la ville, par commune et par période de construction.

Les bailleurs transmettent au Préfet du Département et à la Métropole les conventions de réservation en flux et les bilans annuels d'attributions.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions de gestion du contingent communal en flux entre la commune et les bailleurs CDC HABITAT QUEVILLY HABITAT, LOGEO SEINE, LOGIREP, SEMVIT, SIEMOR, HABITAT 76 et d'habiliter Madame le Maire à signer les conventions de gestion en flux avec les bailleurs CDC HABITAT, QUEVILLY HABITAT, LOGEO SEINE, LOGIREP, SEMVIT, SIEMOR, HABITAT 76 ainsi que les actes afférents.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

POLT01-26092023 – Cession immobilière - parcelle AD 745 (200 m²) - association AVICC'ENE

RAPPORT

Monsieur Fabrice RAOULT indique que l'association AVICC'ENE, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée AD 743 à Grand-Couronne, souhaite se porter acquéreur d'une partie de ce terrain communal, en vue d'une construction.

Il est proposé d'approuver la cession à l'association AVICC'ENE représentée par Monsieur EL MORKYI El Mostafa, d'une partie de la parcelle égale à 200 m², au prix fixé par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine Maritime du 26 juin 2023, estimant la parcelle d'une contenance de 200 m² à 30 000€.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal de céder, au prix de 30 000 € net vendeur, à l'association AVICC'ENE ou à toute raison sociale s'y substituant, une partie de la parcelle cadastrée AD 745, d'une superficie de 200 m², situé 53 rue Victor Hugo à Grand-Couronne ; Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant et toutes pièces s'y rapportant, qui seront dressés par l'Etude Notariale de GRAND-COURONNE (Notaires de la Commune), les frais liés au bornage et à la rédaction de l'acte notarié étant supportés par les acquéreurs.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

POLT02-26092023 – Projet d'espace socio écologique multisports des Essarts - Création de mares - Convention entre la ville de Grand-Couronne et la Métropole Rouen Normandie

RAPPORT

Monsieur Fabrice RAOULT indique que par délibération du 20 septembre 2022 a été approuvée la réalisation du projet d'espace socio écologique multisport des Essarts, dont l'objectif est de créer un espace de vie au sein duquel les habitants pourront s'y promener, s'y ressourcer, apprendre, découvrir, partager des compétences ou pratiquer des activités physiques et sportives.

Sont intégrés dans ce projet municipal :

- L'agriculture urbaine conformément aux enjeux identifiés par les acteurs publics et privés ;
- Les enjeux environnementaux (adaptation au changement climatique, économie d'eau, dépollution des sols, aggradation de la biodiversité, etc.) ;
- Les enjeux sociaux (participation citoyenne, inclusion sociale, développement des low- tech, etc.).

Afin de mettre en œuvre l'axe écologique de ce projet sur le site, la création de 4 mares est souhaitée. Trois d'entre elles d'une superficie de 80 m² et une de 150 m² ont été souhaitées.

S'y ajoute la plantation d'une haie bocagère permettant le développement d'un patrimoine arboré sur ce site limitrophe de parcelles agricoles et forestières.

Au regard de la compétence métropolitaine, il convient pour y procéder de confier les travaux par conventions à la Métropole Rouen Normandie.

Il vous est proposé d'approuver les conventions technique et financière permettant la réalisation de ces travaux.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des conventions telles que présentées et d'autoriser Madame le maire à les signer.

Monsieur Julien DUGNOL souligne qu'il formule les mêmes remarques que sur la précédente délibération ayant le même sujet.

Rapport adopté à l'unanimité par 22 voix pour et 6 abstentions.

POLT03-26092023 – Dénominations du Relais Petite Enfance et du Club House de football.

RAPPORT

Monsieur Fabrice RAOULT indique que les équipements publics affectés à l'usage de services à la population ont vocation à être dénommés de manière à mettre en valeur le service rendu.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé que le relais de petite enfance en cours d'agrément et récemment ouvert au public soit dénommé « Aux petits rêveurs »

Il est proposé que le club house de football situé à proximité du stade Delaune soit dénommé « club house de football Gérard Gruel ».

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la dénomination du club house de football Gérard Gruel et la dénomination du relais de petite enfance « Aux petits rêveurs » ; La recette sera à imputer au budget communal.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

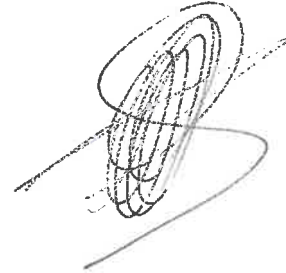
L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance et remercie les membres de l'assemblée de leur présence et leur souhaite une bonne soirée.

Fin de séance à 19 H 55.

Madame le Maire,
Présidente de séance.

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'M' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Le Secrétaire de séance,
Madame Pascale LE MOAL.

A black ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.